

CHARTE DU BÉNÉVOLAT

Tout bénévole aidant accueilli et intégré au sein d'un établissement de l'Association Médico- sociale de Provence (AMSP) se voit remettre la présente charte et s'engage à la respecter. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre le Conseil d'Administration, la Direction, les salariés permanents et les bénévoles.

1. Rappel des missions et finalités de l'AMSP

L'AMSP est reconnue d'intérêt général dans le secteur social et médico-social. L'association assure un service de qualité à travers les missions suivantes :

- un accueil dans le respect et la dignité
- un accompagnement individualisé de soins, de rééducation et de soutien psychologique
- une optimisation des prestations
- une participation des parents et des accueillis aux choix et orientations les concernant
- un accompagnement des parents et des accueillis dans le plein exercice de l'autorité parentale
- une protection de l'enfance, vers la bientraitance institutionnelle
- une dynamique s'inscrivant dans une logique de réseau
- la mise en place de méthodes d'évaluation « qualité »

L'AMSP remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard des accueillis, de leur famille, de ses financeurs, de ses partenaires, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- Dans le respect des textes de loi qui régissent ses activités sociales et médico- sociales,
- En l'accompagnant d'une démarche qualité et d'une évaluation interne.

2. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Le rôle et les missions des bénévoles aidants sont définis, dans le cadre du Projet Associatif, autour d'activités spécifiques sous la responsabilité d'un professionnel :

- Participation, avec l'équipe pluriprofessionnelle, à l'application du projet pédagogique propre au service,
- Participation ciblée à divers ateliers d'éveil, activités ludiques ou de créations,
- Interventions positionnées en fonction des compétences du bénévole.

En aucun cas les bénévoles ne devront assurer les tâches qui relèvent des attributions des professionnels éducatifs et soignants des établissements.



3. Les droits des bénévoles

L'AMSP s'engage à l'égard de ses bénévoles :

A. En matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, des Projets d'établissements des orientations, du fonctionnement et de la répartition des principales responsabilités (organigramme)
- à faciliter les rencontres avec la Direction, les salariés permanents, les autres bénévoles et les accueillis.

B. En matière d'accueil et d'intégration:

- à les accueillir dans le respect de leurs motivations,
- à leur confier des activités en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité.

C. En matière de gestion et développement des compétences :

- à organiser des temps d'échanges réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêt et les compétences développées,
- à les soutenir dans d'éventuelles démarches de professionnalisation.

D. En matière d'assurance :

• à leur garantir la couverture et les bénéfices d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'AMSP conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission des bénévoles en respectant un délai de prévenance d'un mois sauf dans le cas d'une faute grave qui entraînerait immédiatement l'arrêt de fonction du bénévole.

4. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie : il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'AMSP et ses bénévoles.

Ceci n'exclut pas le respect des règles (règlements intérieurs) applicables à l'ensemble du personnel des établissements, bénévoles ou permanents.



Le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association
- à se conformer à ses orientations et objectifs
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur
- à assurer de façon régulière sa mission et son activité dans le cadre défini avec l'établissement
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun
- à respecter une obligation de discrétion sur les situations évoquées dans le cadre de son activité
- à considérer que l'accueilli et sa famille sont au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à leur service avec tous les égards possibles
- à collaborer avec les autres professionnels de l'Association : Direction, salariés permanents, vacataires et autres bénévoles,
- à n'introduire aucun aliment ou boisson au sein des établissements.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration mais s'engagent, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance d'un mois.

IL RARATIER PROGLADAT	Le Directeur/la Directrice d'Etablissement	Le Bénévole